



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 juin 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique

Vienne, 3 et 4 septembre 2009

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise en œuvre du mandat en matière d'assistance technique de la Conférence:
 - a) Examen des besoins d'assistance technique;
 - b) Définition des priorités en matière d'assistance technique;
 - c) Coordination des activités d'assistance technique;
 - d) Mobilisation de ressources.
3. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique s'ouvrira le jeudi 3 septembre à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 1/5, intitulée "Assistance technique", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session, tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006, et à la résolution 2/4, intitulée "Renforcement de la coordination et amélioration de l'assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption", adoptée



par la Conférence à sa deuxième session, tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008.

Le programme proposé pour l'organisation des travaux (voir l'annexe) a été établi conformément aux résolutions 1/5 et 2/4 afin de faciliter l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des services de conférence mis à la disposition du Groupe de travail.

Les ressources disponibles pour la réunion permettent de tenir deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Mise en œuvre du mandat en matière d'assistance technique de la Conférence

Dans sa résolution 1/5, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière d'assistance technique.

Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des tâches suivantes:

a) Examiner les besoins d'assistance technique afin d'aider la Conférence des États parties en se fondant sur les informations fournies par les États à cette dernière;

b) Donner des orientations sur les priorités, en se fondant sur les programmes que la Conférence des États parties a approuvés et sur ses instructions;

c) Examiner les informations recueillies au moyen de la liste d'auto-évaluation approuvée par la Conférence des États parties;

d) Examiner, comme documentation utile et immédiatement disponible, dans les domaines visés par la Convention, les informations sur les activités d'assistance technique du Secrétariat et des États, notamment les pratiques efficaces, ainsi que sur les projets et les priorités des États, d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations internationales;

e) Promouvoir la coordination de l'assistance technique pour éviter les chevauchements.

Dans sa résolution 2/4, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en matière d'assistance technique, et a réaffirmé qu'il se réunirait au cours de la troisième session de la Conférence et que, selon que de besoin et dans la limite des ressources disponibles, il tiendrait au moins deux réunions intersessions avant la troisième session. Elle a également décidé que le Groupe de travail lui présenterait des rapports sur ses activités.

À sa deuxième réunion intersessions, tenue à Vienne les 18 et 19 décembre 2008, le Groupe de travail a salué la proposition tendant à créer un fichier d'experts anticorruption et recommandé que ce fichier soit élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et qu'il soit considéré comme un répertoire d'experts. Il a demandé à l'UNODC de chercher le financement

volontaire requis et de lui faire rapport sur l'élaboration de ce fichier à sa prochaine réunion.

Le Groupe de travail a insisté sur l'importance qu'il y avait à partager les connaissances et les compétences dans le contexte de la prestation d'une assistance technique, en particulier en matière d'identification et de diffusion des bonnes pratiques dans le domaine du recouvrement d'avoirs.

Le Groupe de travail a abordé la question de la nécessité de créer des mécanismes propres à faciliter la coordination de l'assistance technique à l'appui des efforts déployés par les États pour appliquer la Convention, ou de renforcer ceux qui existaient. Il a fait siennes les propositions d'assistance technique contenues dans un document de séance établi par le Secrétariat sur des propositions préliminaires d'activités d'assistance technique visant à satisfaire les besoins identifiés par les États Membres dans leurs rapports d'auto-évaluation, et il a recommandé que la matrice proposée pour cartographier les activités d'assistance technique aux niveaux bilatéral, régional ou mondial soit développée et étendue de manière à fournir un aperçu des besoins identifiés et de l'offre d'assistance technique.

Reconnaissant que les pays en développement pourraient avoir besoin d'assistance technique pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat fournisse aux États parties qui ne faisaient pas rapport et qui le demandaient l'assistance nécessaire pour utiliser et remplir la liste de contrôle.

Le Groupe de travail a recommandé que des groupes d'experts sur la prestation d'assistance technique dans le domaine de la prévention, de l'incrimination et du recouvrement d'avoirs se réunissent avant la troisième session de la Conférence.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur l'assistance technique nécessaire à cette fin (CAC/COSP/WG.3/2009/2)

3. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi, 3 septembre	10 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures- 18 heures	2 a)	Examen des besoins d'assistance technique
		2 a)	Examen des besoins d'assistance technique (<i>suite</i>)
Vendredi 4 septembre	10 heures- 13 heures	2 b)	Définition des priorités en matière d'assistance technique (<i>suite</i>)
		2 c)	Coordination des activités d'assistance technique
	15 heures- 18 heures	2 c)	Coordination des activités d'assistance technique (<i>suite</i>)
		2 d)	Mobilisation de ressources
		3	Adoption du rapport